ART. 4 N ° s 496 à 505

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N os 496 à 505

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 9, supprimer le mot :

« particulières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'un terme superfétatoire. Le CE doit pouvoir exercer sa mission utilement. Quelle que soit la difficulté d'accès aux documents et informations nécessaires à la bonne conduite de cette mission, elle doit être levée.

ART. 4 N° **496 à 505**

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	496	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	497	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	498	de	M.	François ASENSI
Adt n°	499	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	500	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	501	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	502	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	503	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	504	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	505	de	M.	André CHASSAIGNE